

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Quatorzième session
Genève, 10 – 14 novembre 2014**

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE CDIP

Document établi par le Secrétariat

1. Il est rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante-troisième session tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, a demandé au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de discuter de "la mise en œuvre du mandat du CDIP" et de "la mise en œuvre des mécanismes de coordination" lors de ses douzième et treizième sessions (documents WO/GA/43/22 et CDIP/12/5).
2. En conséquence, ces deux questions ont été examinées aux douzième et treizième sessions du CDIP, tenues du 18 au 21 novembre 2013 et du 19 au 23 mai 2014, respectivement. Le comité a pris la décision suivante, qui figure au paragraphe 12 du résumé présenté par le président de la treizième session du CDIP :

"Le comité a examiné la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n'est pas parvenu à un accord sur ces questions. En conséquence, le comité prie l'Assemblée générale de l'autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2015."

3. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante-sixième session tenue du 22 au 30 septembre 2014, a examiné la décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) contenue dans le document WO/GA/46/10 et a approuvé la demande formulée par le comité telle qu'elle est reproduite ci-dessus.

4. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est invité à prendre des mesures à l'égard de la décision de l'Assemblée générale reproduite ci-dessus.

[Fin du document]